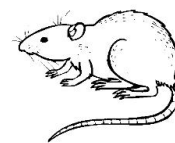


LUTTE ANTI-RONGEURS & APPÂTAGE NON-PERMANENT : Ce que dit la loi...



Suite à la réapprobation des substances actives rodenticides au niveau Européen, il a été statué que les produits rodenticides à base de **brodifacoum** et de **diféthialone** ne seraient plus utilisables pour l'appâtage permanent. La France a durci ce cadre réglementaire en élargissant cette **interdiction à l'ensemble des substances actives rodenticides présentes sur le marché.**

Les AMM des produits rodenticides exigent donc désormais :

- Avant de placer un appât : faire un **DIAGNOSTIC préalable** et une **évaluation sur site de la zone infestée** pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.

Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

Utiliser les rodenticides uniquement en cas d'infestation avérée. L'utilisation doit être documentée par la justification de présence des rongeurs.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- En cas de traitement : **INSPECTION des postes/points d'appâtage 2 à 3 jours (souris) ou 5 à 7 jours (rats) après le début du traitement, puis au moins 1 fois par semaine par la suite,** dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts, et de retirer les cadavres de rongeurs accessibles.

Les appâts doivent être placés dans des postes d'appâtage étiquetés et si possible, fixés au sol ; ou dans des points d'appâtage sécurisés (armoires électriques, faux plafonds...). Recharger le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât contaminé par l'eau ou par des saletés. **Bien lire l'étiquette de l'appât utilisé avant toute application.**

- Après une période de traitement de 35 jours, deux cas sont possibles :

Cas 1 - Traitement efficace mais forte infestation, il est possible de continuer le traitement avec un contrôle hebdomadaire du professionnel. **Les appâts doivent être retirés dès que la consommation a cessé.**

Cas 2 - Pas de diminution de la population, absence de cadavres, suspicion de résistance : passer sur un rodenticide non anticoagulant (ex : alphachloralose contre les souris) ou un anticoagulant plus puissant. **Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.**

- Au terme de la période de traitement : **retirer tous les appâts restants.** Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.